



Le Conseil Municipal est informé des décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

Vu la délibération en date du 27 mai 2020, et notamment l'article 2, par laquelle le Conseil Municipal autorise le maire, pour la durée de son mandat, à fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal – 2 500 € par droit unitaire - les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

*** Tarif de la location de la parcelle des jardins communaux/ 2024**

dossier suivi par Jack DENTEL

Vu la décision n° 2023-013 en date du 7 avril 2023 fixant le tarif de la location de la parcelle de jardin communal pour l'année 2023 à 30 euros.

DECIDE de maintenir le tarif de la parcelle de jardin communal à 30 euros pour l'année 2024.

Vu la délibération en date du 27 mai 2020, et notamment l'article 26, par laquelle le Conseil Municipal autorise le maire, pour la durée de son mandat, à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions,

*** Demande de soutien financier du conseil départemental au titre des amendes de police**

dossier suivi par Jack DENTEL

Considérant le projet concernant la sécurisation de l'entrée ouest du village, avenue du Général de Gaulle : aménagement pour réduire la vitesse de circulation (travaux commandés par les exigences de la sécurité routière) avec installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation routière afin de mettre en sécurité les piétons et PMR,

Considérant le montant du projet s'élevant à la somme de 55 200 € HT,

DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental.

*** Demande de subvention auprès du Département au titre du Contrat Territorial/CDE pour le projet de création d'un aménagement d'un espace de jeux et sécurisation des accès et valorisation paysagère**

dossier suivi par Jack DENTEL

Considérant le projet de création d'un aménagement d'un espace de jeux et sécurisation des accès et valorisation paysagère : pumtrack, city stade, espace de détente, parking paysager et élargissement du chemin communal avec la pose de gabions en bord de voie.

Considérant le montant du projet s'élevant à la somme de 403 144.76 € HT,

DECIDE de solliciter auprès du Département le montant maximal d'une subvention pour la création d'un espace de jeux dont une pumtrack, à hauteur de 25%, soit 100 786.18 €.

*** Demande de subvention auprès de la Région pour le projet de création d'un City stade**

dossier suivi par Jack DENTEL

Considérant le projet de création d'un aménagement d'un espace de jeux City stade,

Considérant le montant du projet s'élevant à la somme de 77 786.35€ HT,

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Régional le montant maximal d'une subvention pour la création d'un City stade, à hauteur de 20%, soit 15 557.27€.

Commune de La Calmette

*** Demande de subvention de l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds Vert pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux, école élémentaire**

dossier suivi par Jack DENTEL

Considérant la volonté forte du conseil municipal de diminuer la consommation d'énergie par une meilleure isolation générale des bâtiments,

Considérant la volonté forte du conseil municipal d'émettre moins de gaz à effet de serre grâce à la mise en place d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon ni fioul,

Considérant la volonté forte du conseil municipal de réduire les factures énergétiques,

Considérant que la commune souhaite mettre en œuvre le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux,

Vu l'audit énergétique - commandé par Nîmes Métropole pour notre commune - réalisé par le cabinet ATHERMA présentant plusieurs programmes pour réaliser lesdits travaux,

Considérant le programme 2 retenu pour les travaux de rénovation énergétique pour l'école élémentaire (remplacement des menuiseries et isolation des murs par l'intérieur, des plafonds) ainsi que la réfection toiture/étanchéité/désamiantage pour la pose de panneaux photovoltaïques,

Considérant le montant des travaux estimés à la somme de 398 449.21 € HT,

DECIDE de solliciter auprès du l'Etat au titre du Fonds Vert le montant maximal de la subvention pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire.

*** Demande de subventions dans le cadre du dispositif Fonds Vert pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux, Foyer communal Bernadette Lafont et mairie**

dossier suivi par Jack DENTEL

Considérant la volonté forte du conseil municipal de diminuer la consommation d'énergie par une meilleure isolation générale des bâtiments,

Considérant la volonté forte du conseil municipal d'émettre moins de gaz à effet de serre grâce à la mise en place d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon ni fioul,

Considérant la volonté forte du conseil municipal de réduire les factures énergétiques,

Considérant que la commune souhaite mettre en œuvre le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux,

VU l'audit énergétique - commandé par Nîmes Métropole pour notre commune - réalisé par le cabinet ad3conseil présentant trois scénarii pour réaliser lesdits travaux,

Considérant le scénario 3 retenu (*à l'exception des points 1-7-19*),

Vu le complément fourni par le bureau d'études faisant état d'un gain des panneaux photovoltaïques en énergie finale de 34%,

Considérant que le bouquet de travaux choisi permettra d'atteindre un gain en énergie finale de 72%,

En réalisant ce bouquet de travaux, afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, réduire les consommations du site ainsi que réduire l'empreinte carbone, le gain énergétique établi concernant les gaz à effet de serre sera de 100%, ce qui permettra de générer un bâtiment à énergie positive et bas carbone. Par conséquent, la quantité de GES devient très négligeable voire nulle après travaux. Nous pouvons tout à fait établir une valeur de 1 KgeqCo2/an, ce qui correspond à une étiquette énergétique A.

Considérant le projet des travaux de rénovation énergétique pour le foyer communal : menuiseries, réfection toiture/étanchéité/désamiantage pour la pose de panneaux photovoltaïques et isolation des murs par l'extérieur, plafonds,

Considérant le projet des travaux de rénovation énergétique pour la mairie : abaissement des plafonds, pompe à chaleur (PAC),

Considérant le montant des travaux estimés pour la rénovation énergétique de bâtiments s'élevant à la somme de 663 858.53 € HT,

* **DECIDE** de solliciter auprès du l'Etat au titre du Fonds Vert le montant maximal de la subvention pour la rénovation énergétique du foyer communal Bernadette Lafont et de la mairie.

* **DECIDE** de solliciter auprès de la Région le montant maximal de la subvention pour la rénovation énergétique du foyer communal Bernadette Lafont et de la mairie.

Mairie de La Calmette

1 rue de Valfons - 30190 LA CALMETTE

☎ 04.30.06.53.80 - mairie@lascalmette.fr - 🌐 : www.lascalmette.fr

Commune de La Calmette

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation au maire d'un certain nombre de compétences du conseil municipal et notamment l'article 4, autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

*** Avenant n°3 en plus au marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux.**

Lot unique, entreprise INCLUSIVE SERVICES

dossier suivi par Jack DENTEL

Considérant la proposition d'un avenant n°3 pour l'entreprise INCLUSIVE SERVICES du marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux,

Considérant les prestations en plus-value :

- Nettoyage du bâtiment : foyer Bernadette Lafont :
 - o Salle Olympes de Gouges
 - o Salle Alice Millat
 - o Extérieur salle Pablo Picasso
- Nettoyage du bâtiment : mairie bureau de police
- Nettoyage du bâtiment : bâtiment technique

A compter du 1^{er} février 2024 au 31 août 2024, renouvelable 2 fois jusqu'à échéance du contrat au 31 août 2026.

Considérant les prestations en moins-value :

Nettoyage du bâtiment : bâtiment technique

A compter du 1^{er} février 2024 au 31 août 2024, renouvelable 2 fois jusqu'à échéance du contrat au 31 août 2026.

DECIDE de valider par avenant n°3 en plus de l'entreprise INCLUSIVE SERVICES, 30000 NÎMES, pour un montant de 7 777.28 € HT, soit 9 332.74 € TTC.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation au maire d'un certain nombre de compétences du conseil municipal et notamment l'article 6, autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

*** Indemnité de sinistre**

dossier suivi par Jack DENTEL

Considérant le sinistre du 5 janvier 2022 portant sur les dommages causés sur les bordures de trottoirs par un salarié de l'entreprise CHAUSSON MATERIAUX et dont les réparations s'élèvent à la somme de 1 500 euros TTC,

Considérant la saisine de l'assurance Générali aux fins d'obtenir l'indemnisation de la commune,

Considérant la proposition de remboursement directement par l'entreprise CHAUSSON MATERIAUX pour ladite somme,

DECIDE d'accepter le versement par l'entreprise CHAUSSON MATERIAUX de la somme de 1 500 euros en remboursement des dommages causés sur les bordures de trottoirs par un salarié de l'entreprise,

*** Indemnité de sinistre**

dossier suivi par Jack DENTEL

Considérant le sinistre du 3 novembre 2023 portant sur un bris de glace sur la vitre de la porte d'entrée du bâtiment de la halle aux sports dont les réparations s'élèvent à la somme de 414.90 euros TTC,

Considérant le montant de l'indemnité de sinistre proposé sur la compagnie d'assurance SMACL Assurances pour la somme de 414.90 €,

DECIDE d'accepter le versement par la compagnie d'assurance SMACL Assurances de la somme de 414.90 euros pour le dossier concernant le sinistre d'un bris de glace sur la vitre de la porte d'entrée du bâtiment de la halle aux sports.

Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

En exercice : 19 Présents : 12 Votes : 15

Date de la convocation : 22.03.2024

Date d'affichage : 22.03.2024

Présents : tous les membres en exercice sauf :

Procurations : Bruno EUZEBY à Gérard Blain, Nassera LEGAL à Eric Gillot, Michel PASSE à Jacques Bollègue, Corine PERNALON à Jack Dentel

Absents : Josette BARRETO, Eric GILLOT, Alice VIGNAUD

Secrétaire de séance : Corine BONNET

Dans le cadre de la présentation des comptes 2023, il convient de prendre les délibérations suivantes :

* Approbation du compte de gestion 2023

Rapporteur : **Jack DENTEL**, Adjoint délégué aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget communal de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal de l'exercice **2023**.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

* Approbation du compte administratif 2023

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Rapporteur : **Jack DENTEL**, Adjoint délégué aux finances,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS :	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits *	Recettes ou excédents *
Opérations de l'exercice	1 775 130.05	1 626 436.45
Résultats de l'exercice	148 693.60	
Résultats reportés 2022		290 803.87
Résultats 2023		142 110.27
Restes à réaliser	459 700.00	358 824.00

Mairie de La Calmette

1 rue de Valfons - 30190 LA CALMETTE

☎ 04.30.06.53.80 - mairie@lascalmette.fr - 🌐 : www.lascalmette.fr

Commune de La Calmette

Résultats de clôture 2023	2 234 830.05	2 276 064.32
Résultats définitifs à la clôture		41 234.27

LIBELLÉS :	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits *	Recettes ou excédents **
Opérations de l'exercice	1 566 174.35	2 040 870.04
Résultats de l'exercice		474 695.69
Résultats reportés 2022		420 000.00
Résultats 2023		894 695.69
Restes à réaliser	0	0
Résultats de clôture 2023	1 566 174.35	2 460 870.04
Résultats définitifs à la clôture		894 695.69

* les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « Opérations de l'exercice » et « Restes à réaliser ».

**Les déficits et les excédents doivent être inscrits sur les lignes « Résultats reportés », « Résultats de clôture » et « Résultats définitifs ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votes : 14 Monsieur le maire a quitté la salle

DECIDE de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur DENTEL, rapporteur, a apporté les précisions suivantes concernant les comptes 2023 :

Fonctionnement 2023 :

Les dépenses de fonctionnement réalisées sont conformes au budget voté en Conseil Municipal.

Chapitre 011 (Charges à caractère général) :

651 420€ budgétisés et 542 461€ réalisés soit 83% de taux de réalisation

L'écart provenant principalement du poste « énergie-électricité » : budgétisé 200 000€ et réalisé 114 000€. Compensation de la forte augmentation de l'électricité par une encore plus forte diminution de la consommation tant sur bâtiments que sur l'éclairage public.

Chapitre 012 (Personnels) :

785 750€ budgétisés et 784 135€ réalisés soit pratiquement 100% de taux de réalisation

Chapitre 065 (Charges de gestion courante) :

198 385€ budgétisés et 183 406 € réalisés soit 92% de taux de réalisation

Mairie de La Calmette

1 rue de Valfons - 30190 LA CALMETTE

☎ 04.30.06.53.80 - mairie@lascalmette.fr - 🌐 : www.lascalmette.fr

Commune de La Calmette

Les recettes de fonctionnement réalisées sont conformes au budget prévisionnel voté en Conseil Municipal. Toujours difficile à estimer, les recettes doivent être à l'équilibre avec les dépenses de fonctionnement.

Le résultat de l'exercice donne un excédent de 474 695,69€, correspondant à la Capacité d'Auto Financement brute, auxquels il faut enlever le capital d'emprunt payé en investissement de 173 201,65€ pour obtenir une CAF nette d'≈ 301 494€. En résultat cumulé, en tenant compte du report An-1, l'excédent est de 894 695,69€.

Lors du vote budget 2024, l'excédent de l'exercice 474 695,69€ sera transféré en investissement pour financer les travaux 2024 et 420 000€ seront conservés en fonds de roulement pour la trésorerie du budget de fonctionnement.

La dette : le capital d'emprunt restant dû au 1/1/2024 est de 1 092 566, 61 € ; nous avons donc une capacité de désendettement d'un peu plus de 2 ans.

Investissement 2023 :

En 2023, la commune a financé 1 775 130,05€ dont un peu plus de 1 600 000€ de travaux, la différence correspondant principalement au remboursement du capital de l'emprunt.

Ce résultat tient compte également des reports (travaux engagés en 2023 et non terminés) pour un montant de dépenses prévues de 459 700€.

Cela signifie qu'en 2023 la commune aura financé en investissement ≈ 2 060 000€ de travaux, sans emprunt, avec un résultat cumulé 2023 excédentaire de 41 234,27€ qui sera utilisé pour les travaux 2024.

Principales dépenses d'investissement correspondant à des travaux réalisés pour un montant de plus de 1 600 000€ et 459 700€ de report sans emprunt :

*Rue René Cordilhac, enfouissement réseaux et voirie	:	≈ 83 000€
*Sécurisation entrée village RD22	:	≈ 64 000€
*Complément terrain tennis	:	≈16 000€
*Construction bâtiment multifonctions ALAE/cantine	:	≈1 371 000€
*Ecoles tablettes numériques/Tableaux Blancs Interactifs	:	≈15 300€
*Divers travaux Ecole Élémentaire & Maternelle	:	≈ 21 000€
*Barrières taurines	:	≈17 340€
*Divers matériels & mobiliers	:	≈ 16 000€
Reports travaux 2023	:	≈ 459 700€

Principales Recettes d'investissement au 01.01 :	290 803.87€
Affectation du résultat exercice 2022	: 491 111, 64€
FCTVA	: 181 097, 66€
Taxe d'Aménagement	: 72 236,71€
Subventions	: 866 700,35€
Subventions en report	: 358 824,00€

Une analyse financière a été demandée à la DGFIP fin 2023. L'audit a conclu : « Au regard de l'ensemble des éléments, la situation financière de la commune est saine et maîtrisée ».

Commune de La Calmette

Dans le cadre de la présentation du budget 2024, il convient de prendre les délibérations suivantes :

*** Affectation des résultats 2023 / Budget 2024**

Rapporteur : Jack DENTEL, adjoint délégué aux finances, donne lecture des résultats cumulés apparaissant à la clôture de la gestion 2023, à savoir un excédent de fonctionnement de 894 695,69€, un excédent d'investissement de 142 110,27 €, ainsi qu'un reste à réaliser en dépenses d'investissement de 459 700,00 €, un reste à réaliser en recettes d'investissement de 358 824,00 €. Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement dégagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

L'excédent de fonctionnement se décompose comme suit :

894 695,69 € seront repris de la façon suivante :

- 474 695,69 € seront inscrits au compte 1068 en recettes d'investissement,

- 420 000,00 € seront inscrits au compte 002 au titre du résultat de fonctionnement reporté,

Article 2 : D'affecter le résultat d'investissement de l'exercice **2023** de la façon suivante :

142 110,27 € seront repris au compte 001 au titre du résultat de recettes d'investissement reporté.

459 700,00 € seront repris en dépenses d'investissement en reste à réaliser

358 824,00 € seront repris en recettes d'investissement en reste à réaliser.

*** Vote du taux des taxes communales / Budget 2024**

Rapporteur : Jack DENTEL, Adjoint délégué aux finances, expose :

Vu l'article 1639A du code général des impôts,

Vu la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Considérant que depuis 2022, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières.

Considérant les taux d'imposition des taxes directes communales de 2023 :

TAXE FONCIERE 46.02 %

TAXE FONCIERE (non bâti) 68.00 %

TAXE HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES 13.47 %

Il est proposé de reconduire en 2024 les taux d'imposition communaux appliqués en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024 ainsi que suit :

TAXE FONCIERE 46.02 %

TAXE FONCIERE (non bâti) 68.00 %

TAXE HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES 13.47 %

*** Adoption du budget 2024**

Rapporteur : Jack DENTEL, Adjoint délégué aux finances, présente le Budget 2024 à l'assemblée.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **2 356 354.00 euros**

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **2 383 030.00 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le budget primitif 2024.

Commune de La Calmette

Monsieur DENTEL, rapporteur, a apporté les précisions suivantes concernant le budget 2024 :

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT, qui s'équilibre à 2 356 354 €, EST SENSIBLEMENT IDENTIQUE AU BUDGET 2023

Les principales orientations en dépenses de fonctionnement de l'exercice, sans perdre de vue que ces dépenses et le remboursement du capital de l'emprunt en investissement doivent être réglés par les recettes de fonctionnement de l'exercice, sont :

*Maintenance des subventions aux associations et aux écoles

*Maintenance de l'enveloppe budgétaire pour les fêtes et cérémonies

*Maintenance du Fonds de roulement toujours de **420 000 €**

*Pas d'augmentation des impôts et cela depuis 2015

*Personnels :

Recrutement de deux agents supplémentaires aux services techniques

Recrutement d'un ASVP en renfort à la PM, dernier trimestre

Maintenance de la prime CIA, aménagée et augmentée

Accueil de deux volontaires dans l'année en service civique à la médiathèque et un stagiaire en BTS communication

*Augmentation de la sous-traitance de travaux à des prestataires locaux

Les recettes de fonctionnement attendues sont sensiblement identiques à celles de 2023 et à l'équilibre avec les dépenses.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT DE 2024 s'équilibre à 2 383 000 €

Les dépenses prévues sont d'une part pour ≈180 000€ le remboursement du capital de l'emprunt, qui sera cette année <900 000€, et d'autre part pour ≈2 200 000€ pour des travaux dont les plus importants sont :

*Le report du budget 2023 concernant la création d'un Pumptrack, ≈173 000€ complété pour un global de **391 000€** cette année. Projet prévu sur 2 ans incluant l'aménagement de la zone et l'ajout d'un City stade ≈90 000€/2025.

*Le report du budget 2023 concernant les travaux de voirie et la sécurisation de l'entrée du Village, ≈170 000€ complété pour un global de **270 000€** (Avenue du Général De Gaulle, Rue des rainettes + autres voiries)

*Le report du budget 2023 pour l'extension de la vidéoprotection (allée de Braune, Poste) incluant le changement des caméras existantes pour des caméras à vision nocturne : 41 000€ complété, pour un montant total de **45 000€**

*Le report du budget 2023 pour le changement des ampoules à mercure, la rénovation énergétique de l'éclairage public, ≈44 000€

*Le report du budget 2023 portant sur la réfection du dépositaire au cimetière, ≈21 000€

Commune de La Calmette

*LA RENOVATION ENERGETIQUE DE NOS BATIMENTS COMMUNAUX concernant la MAIRIE, le FOYER et l'ECOLE ELEMENTAIRE ≈ **1 300 000€**. Principaux Travaux prévus :

Foyer : Réfection complète de la toiture (et désamiantage) pour permettre la pose des panneaux photovoltaïques, l'étanchéité des murs par l'extérieur, la réfection des plafonds et mise en place d'une pompe à chaleur-climatisation PAC) au 1^{er} étage, le changement de l'ensemble des menuiseries

Mairie : Mise en place d'une PAC au RDC et à l'étage, + VMC, abaissement des plafonds et isolation au 1^{er} étage

Ecole élémentaire : Réfection complète de la toiture (et désamiantage) pour la pose de panneaux photovoltaïques, étanchéité des murs par l'intérieur, fin de la pose des PAC, remplacement volets...

*Nous poursuivons l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de nos bâtiments Foyer (salle Pablo Picasso) et église ≈ **51 000€**

*Réfection des WC PUBLICS ET 2 ABRIBUS (Temple & allée de Braune): **55 000€**

*REVISION DU PLU (plan local d'urbanisme): **20 000€** (première tranche prévue sur 2 ans d'un coût global d'≈ 50 000€)* Réfection du DEPOSITOIRE AU CIMETIERE : **20 000€**

*Réfection complète des toilettes de l'école maternelle : ≈ **38 000€**

*Changement du mobilier à la cantine : tables et chaises : ≈ **9 000€**

Les principales recettes prévues :

Recette subventions report : **358 824€**

Recette subventions attribuées 2024 : **241 672€**

Taxe d'aménagement versée lors de constructions : **50 000€**

FCTVA : **65 000€** (reversement d'une part de la TVA par l'Etat /investissement)

Excédent d'investissement de 2023 : **142 110.00€**

Affectation de l'excédent de fonctionnement 2023 en investissement : **474 696.00€**

Virement de la section de fonctionnement pour équilibrer le remboursement du capital d'emprunt en investissement : **179 950€**

Le budget sera équilibré par un emprunt de 858 548€, qui ne sera pas réalisé, car les dépenses des travaux vont s'échelonner sur 2024/2025 mais aussi parce que des subventions attendues ne sont pas encore attribuées donc non portées à ce budget ; seules celles attribuées lors de l'adoption du budget figurent sur celui-ci.

*** Création d'un poste de chef de service de police municipale**

Rapporteur : Jack DENTEL, adjoint délégué aux finances, informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU la liste d'aptitude du CDG30 au titre de la promotion interne 2023 au grade de chef de service de police municipale,

VU le tableau des effectifs de la collectivité (Délibération du 28.09.2023),

CONSIDERANT qu'un poste chef de service de police municipale à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un agent actuellement au grade de Brigadier-Chef Principal inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

VU l'avis favorable de la Commission du personnel réunie le 20.03.2024 pour la création d'un poste de chef de service de police municipale au budget de l'exercice en cours,

Il est proposé à l'assemblée :

la création d'un emploi de chef de service de police municipale à temps complet relevant de la catégorie B

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : DE CREER un emploi de chef de service de police municipale, permanent, à temps complet

Filière : Police

Cadre d'emploi : Chefs de service de police municipale (catégorie B)

Grade : Chef de service de police municipale - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Article 2 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Article 3 : DE DIRE que le tableau des emplois est ainsi modifié.

*** Création d'un poste périscolaire à temps non complet 8h/semaine dans le cadre du dispositif PEC (Parcours Emploi Compétences) (10h/semaine scolaire)**

Rapporteur : Jack DENTEL, adjoint délégué aux finances, informe l'assemblée :

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences,

Il est proposé la création d'un emploi d'animateur d'activités périscolaires à temps non complet.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission du personnel réunie le 20 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : De créer un emploi d'animatrice d'activités périscolaires dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » à compter du 1^{er} avril 2024,

Article 2 : De préciser que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois ou 60 mois pour les personnes reconnues travailleurs handicapés, après renouvellement de la convention,

Commune de La Calmette

Article 3 : De préciser que la durée du travail est fixée à 10 heures par semaine scolaire, soit 8 heures annualisées par semaine.

Article 4 : D'indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail (34.67/mois).

Article 5 : D'autoriser le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

*** Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Jack DENTEL, adjoint délégué aux finances, informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1, Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois en date du 28.09.2023,

Vu la délibération en date du 28.03.2024 portant création d'un poste à temps complet de chef de service de police municipale,

Il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Tableau des emplois permanents à temps complet :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
Filière administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3
Attaché territorial	Attaché principal	1
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^e classe Agent de maîtrise	1 1 3
Filière médico-sociale ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1
Filière police municipale Agent de police municipale	Brigadier Brigadier-chef principal Chef de service	1 1 1

Tableau des emplois permanents à temps non complet :

Filière administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif	1
Filière animation Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	3 1

Commune de La Calmette

REGIME INDEMNITAIRE

Rejet de l'instauration de la prime inflation (12 voix contre l'instauration, 3 voix pour : Gérard BLAIN et procuration, Corine BONNET)

Reconduction et revalorisation du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) au sein du RIFSEEP

Rapporteur : Jack DENTEL, adjoint délégué aux finances, informe l'assemblée :

Vu l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2016 portant sur la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis du CST en date du 13.02.2023,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16.05.2023,

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 20.03.2024,

. LE PRINCIPE du CIA

L'institution du CIA est obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

. PERIODICITE DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Le CIA n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

. LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima.

Ces montants n'excèdent pas les plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires d'État pour lesquels le CIA n'excède pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie A

- 12 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie B

- 10 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie C

Catégorie A :

Filière administrative

Groupes		Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions			
Groupe 1		Direction d'une collectivité			
Catégorie	Cadres d'emplois	Arrêtés fixant les montants de référence	Plafond annuel de l'IFSE		Plafond annuel du CIA
A	Attachés	Arrêtés du 15 décembre 2015, du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015	Groupe 1	36 210 €	6 390 €

Mairie de La Calmette

1 rue de Valfons - 30190 LA CALMETTE

☎ 04.30.06.53.80 - mairie@lascalmette.fr - 🌐 : www.lascalmette.fr

Commune de La Calmette

Catégorie C :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
Groupe 2	Tous les emplois correspondant à des fonctions d'exécution

Filière administrative

Catégorie	Cadres d'emplois	Arrêtés fixant les montants de référence	Plafond annuel de l'IFSE		Plafond annuel du CIA
C	Adjoints administratifs	Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
C	Adjoints administratifs		Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Filière technique

Catégorie	Cadres d'emplois	Arrêtés fixant les montants de référence	Plafond annuel de l'IFSE		Plafond annuel du CIA	
C	Agents de maîtrise	Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	
C	Agents de maîtrise		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	
C	Adjoints techniques		Groupe 1	11 340 €	1 260 €	
C	Adjoints techniques		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	

Filière médico-sociale

Catégorie	Cadres d'emplois	Arrêtés fixant les montants de référence	Plafond annuel de l'IFSE		Plafond annuel du CIA
C	ATSEM	Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
C	ATSEM		Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Filière animation

Catégorie	Cadres d'emplois	Arrêtés fixant les montants de référence	Plafond annuel de l'IFSE		Plafond annuel du CIA
C	Adjoints d'animation	Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
C	Adjoints d'animation		Groupe 2	10 800 €	1 200 €

. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents. Il sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

Mairie de La Calmette

1 rue de Valbons - 30190 LA CALMETTE

☎ 04.30.06.53.80 - mairie@lacalmette.fr - 🌐 : www.lacalmette.fr

. BENEFICIAIRES

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel occupant un emploi permanent du tableau des effectifs.

. MODALITES DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA sera versé au prorata du temps de présence dans la collectivité pour un agent recruté en cours d'année.

En cas de changement de groupe de fonctions en cours d'année, l'évaluation permettant l'attribution du CIA portera sur le poste dont la durée occupée sur un an sera la plus longue.

Dans une optique de simplification, le montant de la prime tiendra compte du temps de travail des agents comme suit :

- supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaires : 100%
- inférieur à 28h00 hebdomadaires : calcul au prorata du temps de travail.

En cas de changement de quotité de temps de travail en cours d'année, la quotité retenue pour la détermination du montant de CIA, sera celle de la plus longue durée.

. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, sa connaissance de son domaine d'intervention, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail, l'absence de sanction.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 et/ou de tout autre document d'évaluation spécifique.

Le montant de CIA obtenu suite à l'évaluation peut être modulé selon le nombre de jours d'absence dans l'année civile ainsi que le type d'absence.

En cas de congé annuel, de congé légal de maternité, de congé légal de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA est maintenu intégralement.

La commune comptant \approx 2 500 habitants et donc peu d'agents, toute absence désorganise les services, entraînant une surcharge de travail pour les collègues :

En cas de congé de maladie ordinaire, accident de service/de travail ou de trajet, maladie professionnelle, le CIA sera :

- maintenu \leq 7 jours ouvrés d'absence dans l'année,
- sera diminué de 50% $>$ 7 jours \leq 12 jours ouvrés d'absence,
- sera diminué de 75% $>$ 12 jours ouvrés \leq 90 jours calendaires d'absence
- sera supprimé $>$ 90 jours calendaires d'absence

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, le CIA est suspendu.

. CLAUSE DE REVALORISATION DU CIA

Les montants maxima votés par le conseil municipal évolueront proportionnellement, selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Ils seront arrondis le cas échéant au chiffre des dizaines supérieur le plus proche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de reconduire le CIA et dans les conditions plus favorables indiquées ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget,

Commune de La Calmette

- décide des montants maxima suivants :

Catégorie	Plafond annuel du CIA	Montant maximum
A	Groupe 1	6 390€
		3 200 €

Catégorie	Plafond annuel du CIA	Montant maximum
C	Groupe 1	1 260 €
C	Groupe 2	1 200 €
		900€

- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document afférent.

*** Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Rapporteur : Jack DENTEL, adjoint délégué aux finances, expose :

Vu l'approbation du PLU par délibération du 20/02/2013,

Vu l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU par délibération du 05/07/2018,

Vu l'approbation de la modification n°1 du PLU par délibération du 27/05/2020,

Vu l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU par délibération du 09/09/2022,

Après une décennie de mise en œuvre du PLU, les capacités d'urbanisation nouvelle dans les zones à urbaniser sont à revoir. Ces orientations du PADD sont aujourd'hui inadéquates et il apparaît donc nécessaire de revoir globalement le document. Il est ainsi devenu pertinent d'engager une révision générale afin de mettre en œuvre un nouveau projet global.

Cette révision générale doit permettre de définir une stratégie de développement de la commune à l'échelle des 10 à 15 prochaines années.

Ce document cadre devra identifier les atouts et les contraintes du territoire.

Il identifiera les axes de développement et les outils à mettre en œuvre pour préserver le cadre de vie exceptionnel de la commune (aussi bien naturel que patrimonial et architectural) et permettre l'accueil de nouvelle population, caution indispensable au maintien et au développement de services publics de proximité.

Il s'inscrit dans un contexte législatif en pleine évolution, notamment depuis l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. La révision du SCOT Sud Gard en cours doit intégrer cette loi (en particulier en termes de trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »). Et la révision du PLU devra être mise en compatibilité avec toutes ces nouvelles dispositions.

Monsieur le rapporteur rappelle que la procédure de révision du PLU est définie par les articles L153-31 à 35 du code de l'urbanisme.

Les principales étapes du processus sont ainsi définies :

- ↪ délibération du conseil municipal prescrivant la révision du PLU, précisant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.
- ↪ notification de la délibération aux Personnes Publiques Associées (mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme).
- ↪ élaboration du PLU par un ou plusieurs prestataires.
- ↪ débat du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- ↪ réalisation de l'évaluation environnementale conformément à l'article R104-9 du code de l'urbanisme.
- ↪ délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation.
- ↪ transmission du projet de PLU arrêté aux PPA pour instruction et avis (3 mois).
- ↪ arrêté municipal pour mise à enquête publique du projet de PLU accompagné de l'ensemble des avis des PPA.
- ↪ modifications éventuelles du projet.
- ↪ délibération du conseil municipal approuvant le PLU.

Mairie de La Calmette

1 rue de Valfons - 30190 LA CALMETTE

☎ 04.30.06.53.80 - mairie@lacalmette.fr - 🌐 : www.lacalmette.fr

Commune de La Calmette

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à 35 ;

Vu le code de l'environnement et notamment au chapitre III du titre II du livre Ier relatif au déroulement de l'enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/07/2018 approuvant le PLU ;

Considérant que le PLU de la commune de La Calmette nécessite d'être révisé ;

Considérant que la révision du PLU permettra de définir la stratégie de développement communale pour les 10 à 15 prochaines années.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

1) DE PRESCRIRE la première révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

2) DE PRECISER les objectifs de cette révision :

- ↪ répondre au besoin en logement en réduisant l'étalement urbain ;
- ↪ concevoir un projet d'urbanisation ambitieux et hautement qualitatif, sur les terrains en zone à urbaniser actuelle et redéfinir celle-ci ;
- ↪ prendre en compte les risques naturels, notamment le risque d'inondation ;
- ↪ identifier et préserver les éléments marquants de notre territoire, aussi bien naturels que patrimoniaux et architecturaux ;
- ↪ intégrer les évolutions réglementaires et législatives applicables aux PLU, notamment : loi Grenelle II du 12 juillet 2010, loi « ALUR » du 24 mars 2014, loi « LAAAF » du 13 octobre 2014, décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, loi « ELAN » du 23 novembre 2018, loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 ;
- ↪ prendre en compte les documents de rang supérieurs, en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Sud du Gard approuvé le 10 décembre 2019 en cours de révision ;
- ↪ prendre en compte la problématique du stationnement, des déplacements et des circulations douces ;
- ↪ préserver les espaces naturels et agricoles et favoriser une gestion économe de l'espace ;
- ↪ prendre en compte les risques naturels, notamment le risque d'inondation et le risque feu de forêt ;
- ↪ revoir globalement le document, à savoir : moderniser et améliorer le règlement, adapter le zonage, les emplacements réservés, actualiser les annexes, etc...
- ↪ harmoniser la stratégie de développement du territoire avec les orientations du SCoT Sud Gard et du PLH de Nîmes Métropole ;

3) DE FIXER les modalités de la concertation publique en associant pendant toute la durée de la révision du PLU les habitants de la commune, les associations locales et les autres personnes concernées :

- ↪ organisation de 1 réunion publique au minimum.
- ↪ informations régulières du public par des parutions dans le bulletin municipal.
- ↪ informations régulières du public sur le site internet de la commune.
- ↪ ouverture d'un registre de concertation à feuillets non mobiles permettant de consigner les observations du public pendant les heures d'ouverture habituelles de la mairie ;
- ↪ rencontre du Maire ou d'un Adjoint au Maire pour toute personne qui en fera la demande, aux heures habituelles de permanence des élus concernés ;

4) D'AUTORISER le maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'engagement d'un bureau d'études spécialisé pour accompagner la commune dans le processus de révision du PLU ;

5) DE DONNER mandat au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation nécessaires à la mise en œuvre de la révision du PLU ;

Commune de La Calmette

6) DE SOLLICITER l'État, conformément aux dispositions des articles L132-15 du code de l'urbanisme et L1614-1 et 3 du code des collectivités territoriales, en vue d'obtenir une compensation financière pour couvrir les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents ;

7) DIT que les écrits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement et que les dépenses donneront droit aux attributions du Fond de Compensation pour la TVA.

Conformément aux articles L132-11 et L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- ↳ au Préfet,
- ↳ aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- ↳ aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- ↳ au président du SCoT Sud Gard,
- ↳ au président de Nîmes Métropole
- ↳ Elle sera également transmise pour consultation aux personnes publiques citées aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme :
- ↳ les Maires des communes limitrophes,

Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

*** Avenant n°2 portant prorogation de délai de la concession d'aménagement secteur de l'ancienne cave coopérative**

Rapporteur : **Monsieur le maire**, expose :

La commune de LA CALMETTE a envisagé la requalification du site de l'ancienne cave coopérative située avenue Charles de GAULLE, propriété de la ville, aujourd'hui relativement vétuste et actuellement occupé par les services techniques municipaux, en un quartier à usage d'habitation.

Dans cette perspective la commune a décidé suivant par délibération n°2018-032 en date du 10 avril 2018, de désigner la SPL AGATE dont elle est actionnaire suivant délibération du 27 Janvier 2012 en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Ceci a fait l'objet de l'avenant 1 finalisé par les parties le 22 décembre 2020.

Considérant que le contexte actuel ralentit la commercialisation, la durée de 6 ans de la concession d'aménagement initialement envisagé ne pourra être suffisant.

Les parties ont envisagé le présent avenant n°2 afin de prendre acte de la prorogation de leurs accords en conformité avec les dispositions de l'article 4 de la concession.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12, L 2241-1, Les articles L.1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, Les dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, La délibération n°2018-032 approuvant le projet de concession d'aménagement à intervenir avec la SPL AGATE en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement sur le secteur de « l'ancienne Cave Coopérative », La délibération n°2020-014 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession du 18 avril 2018,

Commune de La Calmette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : de proroger le délai de la concession d'aménagement.

Les dispositions de l'article 4 de la concession d'aménagement du 18 avril 2018 sont ainsi modifiées : « La concession d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La Collectivité concédante la notifiera à l'Aménageur en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par le concessionnaire de cette notification.

Sa durée est fixée à 9 années à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les conditions ci-dessus.

La concession d'aménagement expirera également à la date de constatation de l'achèvement de l'opération si celui-ci intervient avant le terme ci-dessus. Un avenant constatera cet achèvement.

La présente concession d'aménagement ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction. »

Article 2 : de désigner le représentant du concédant.

Pour l'exécution du présent avenant le concédant désigne son Maire avec faculté de déléguer toute personne de son choix, comme étant la personne compétente pour la représenter et notamment pour donner l'accord du Concédant sur les acquisitions, sur les avant-projets et sur les remises d'ouvrage qui la concernent et pour donner son accord sur les attributaires des terrains. Le Concédant pourra, à tout moment, modifier cette désignation.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*** Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Temps Libre pour le projet Relais Petite Enfance (RPE)**

Rapporteur : Evelyne VIALE-LOSSON, adjointe déléguée à la jeunesse, expose :

Considérant que l'association Temps Libre gère et anime depuis 2018 le Relais Petite Enfance sur les communes de Saint-Geniès-de-Malgoirés, Parignargues, Sauzet, Moulézan, Dions, Sainte-Anastasia, Montignargues, Saint-Bauzély, Saint-Mamert du Gard, Fons-Outre-Gardon, Gajan et Mauressargues,

Considérant que les 2 missions principales du Relais Petite Enfance sont l'information et l'accompagnement des familles et des professionnels de l'accueil individuel,

Considérant que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de la CAF, un développement du service est cohérent vers 3 nouvelles communes du territoire de la CTG : Domessargues, Saint Chaptés et La Calmette,

Considérant que l'accès au RPE est entièrement gratuit pour les publics,

Considérant que par la présente convention, l'association Temps Libre s'engage à mettre en œuvre le projet du Relais Petite Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

D'approuver les termes de la convention ci-annexée à conclure avec l'association Temps Libre portant sur le projet Relais Petite Enfance (RPE).

*** Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2024 à intervenir avec Nîmes Métropole**

Rapporteur : Christine VIALE-COSTE, conseillère municipale déléguée aux festivités, expose :

1. CONTEXTE GENERAL

La commune de La Calmette soutient les traditions régionales en organisant et coordonnant des manifestations propres aux traditions du territoire et apporte également son soutien aux actions et initiatives de valorisation du secteur, en langue régionale et musiques traditionnelles et dans le domaine de projets éducatifs.

Commune de La Calmette

Nîmes Métropole, propose d'instituer une programmation en traditions taurines qui se déroule en alternance sur deux ans, sur les 7 territoires qui la compose (Gardonnenque, Vaunage, Garrigues, Costières, Camargue, Nîmes, Leins Gardonnenque) en créant un festival dédié au traditions camarguaises et taurines : « le festival traditions et aficion, un art de vivre ».

En 2024 il est ainsi proposé de mettre en œuvre des manifestations valorisant les pratiques en traditions dans les domaines taurins et ce, dans les secteurs : Vaunage, Camargue, Garrigues et Nîmes.

Proposant ainsi des manifestations qui s'inscriront dans une continuité d'actions en faveur des traditions et des filières rattachées (Fédération Française de la Course Camarguaise, association des éleveurs des chevaux de race Camargue, association des éleveurs français de taureaux de combats, livre généalogique de la race di biou, Fédération des manadiers).

Les secteurs d'intervention sont fixés à travers les programmes d'actions suivants :

- Par des projets initiés par Nîmes Métropole, en partenariat par voie de convention avec les communes membres (et éventuellement pour des projets associatifs).

Il s'agit de la mise en place de manifestations produites par Nîmes Métropole, suivant un cahier des charges et proposées aux communes membres :

Le concours d'abrivado

Les courses camarguaises

Les penas et groupes folkloriques mis à disposition pour les manifestations produites par Nîmes Métropole

Les tientas pédagogiques et bolsin taurin

Des manifestations liées à la promotion du métier d'éleveurs de chevaux de race camargue

Des films taurins projetés en plein air

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un partenariat à intervenir avec Nîmes Métropole

2. ASPECTS JURIDIQUES

Le conventionnement permet de lier les communes membres et la communauté d'agglomération afin de soutenir le projet communautaire en matière de traditions.

Les conventions sont conclues pour l'année 2024.

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune.

3. ASPECTS FINANCIERS

Nîmes Métropole pourra intervenir dans le règlement :

- des contrats de cession, factures et des cachets des prestataires

- des frais de droits d'auteurs et taxes fiscales : SACEM, SACD, SPRE etc.

- des trophées pour les finales

- dans l'attribution d'une dotation d'encouragement de 5 000 euros répartie entre les manades présentant leurs montures en « plein air »

Le budget pour 2024 cité dans le partenariat est estimé à : 288 686 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat ci-annexée à conclure avec Nîmes Métropole portant sur la programmation des traditions pour 2024.

Article 2 : D'approuver le règlement interne du concours d'abrivado pour 2024.

Commune de La Calmette

*** Autorisation donnée à Monsieur le Maire de valider l'arrêt du projet de Plan De Mobilité (PDM) de Nîmes Métropole**

Rapporteur : Monsieur le maire, expose :

Vu la délibération du 6 novembre 2023 du Conseil Communautaire de Nîmes Métropole arrêtant le projet de plan de mobilité,

Vu le courrier de Nîmes Métropole du 29 janvier 2024,

Considérant l'article L.1214-15 du Code des transports, le projet de plan de mobilité doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophe ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernés dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire.

Le Plan De Mobilité (PDM) est un document cadre permettant de définir les grandes orientations de la politique de mobilité à l'échelle du territoire intercommunal pour les 10 prochaines années.

Il détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité.

Il vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques liés au secteur des transports.

Le PDM a été élaboré en cohérence avec les documents cadres de Nîmes Métropole dont le Projet de Territoire « Nîmes Eco Métropole 2032 » et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). D'autres documents de planification plus larges ont également été pris en compte, notamment le Schéma Départemental de Mobilités, le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Sud Gard et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Occitanie.

Vu le projet de Plan De Mobilité (PDM) de Nîmes Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable au projet de Plan De Mobilité (PDM) de Nîmes Métropole tel qu'annexé.

*** Attribution de nom au local des chasseurs**

Rapporteur : Monsieur le Maire expose :

L'association des chasseurs a émis le vœu de dénommer le local de chasse : « Rendez-vous de chasse Pierrot-Bérard », en mémoire de monsieur Pierre Bérard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer le nom de « **Rendez-vous de chasse Pierrot-Bérard** » au local de chasse.

Consultation possible des documents en mairie

Le Maire,

Jacques BOLLÈGUE



Mairie de La Calmette

1 rue de Valfons - 30190 LA CALMETTE

☎ 04.30.06.53.80 - mairie@lascalmette.fr - 🌐 : www.lascalmette.fr